

Paris, le 10 avril 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTRACEPTION

Le déremboursement des pilules de 3^{ème} et de 4^{ème} génération, à condition de faire connaître et rendre accessible la diversité des moyens contraceptifs, est une bonne décision.

La Mutualité Française va mener des actions de communication vers le grand public pour éviter toute rupture de contraception.

Réunie en conseil d'administration le 28 mars, la Mutualité Française, qui fédère la quasi-totalité des mutuelles santé, a salué la décision du gouvernement de dérembourser, à compter du 31 mars, pour des raisons de sécurité sanitaire les pilules de 3^{ème} et de 4^{ème} génération.

La Mutualité Française considère toutefois que le déremboursement ne peut pas être l'unique réponse au problème de la pharmacovigilance des pilules de 3^{ème} et de 4^{ème} génération. Depuis des années, elle dénonce avec force les dysfonctionnements de la politique du médicament en France et appelle à la réformer en profondeur. Suite à l'affaire du Médiateur®, elle avait d'ailleurs rendu public en mars 2011 un Plan pour le médicament⁽¹⁾ dont les 10 propositions restent d'actualité. Parmi ces propositions, la première consiste à faire du progrès médical le critère des autorisations de mise sur le marché. Les pilules de 3^{ème} et de 4^{ème} génération montrent bien que des médicaments qui présentent la même efficacité et les mêmes effets indésirables⁽²⁾ qu'un médicament déjà autorisé, les pilules de 1^{ère} et de 2^{ème} génération, mais avec un sur-risque pour la santé, peuvent être admis sur le marché ! Dans l'intérêt des patients, les autorisations de mise sur le marché doivent donc être subordonnées à la démonstration d'une valeur ajoutée thérapeutique pour les patients ou d'une meilleure sécurité, et non pas l'inverse !

Rassurer sur la contraception et informer sur la diversité des moyens contraceptifs

Le sur-risque que présentent les pilules de 3^{ème} et de 4^{ème} génération a jeté le doute sur la contraception dans l'esprit des femmes, alors même que l'accès à la contraception est un axe majeur pour leur santé et une priorité de santé publique, en particulier pour les plus jeunes d'entre-elles.

Acteur de prévention et de promotion de la santé et soucieuse des conséquences d'une baisse du recours à la contraception pour les femmes, la Mutualité Française va prochainement impulser en positif, à destination du grand public, des actions d'information et de communication sur la contraception. Ces actions auront pour finalité de rassurer sur la contraception, d'éviter les ruptures contraceptives et d'expliquer la diversité des moyens contraceptifs pour permettre un choix personnalisé, adapté à la réalité quotidienne des femmes. Ainsi, la presse mutualiste, les sites internet des mutuelles santé, de la Mutualité Française, de ses unions régionales et de Priorité Santé Mutualiste⁽³⁾ se feront l'écho de ces messages de prévention. Des rencontres santé seront organisées en région avec des experts sur ce thème et un « flash info santé : mieux gérer ma contraception » sera mis à disposition du public dans tous les lieux mutualistes et lors d'actions de prévention et de promotion de la santé sur ce sujet.

⁽¹⁾ *Plan pour le Médicament - Pour une politique de santé publique indépendante des politiques industrielles - Les 10 propositions de la Mutualité Française – Mars 2011 – Téléchargeable sur www.mutualite.fr.*

⁽²⁾ *Acné, prise de poids, nausées, jambes lourdes, aménorrhée...*

⁽³⁾ *www.prioritesantemutualiste.fr est le site santé pratique des 500 mutuelles de la Mutualité Française. Il a pour objectif d'informer, de soutenir et d'accompagner les internautes dans leurs démarches de santé.*

À propos de la Mutualité Française

Présidée par Etienne Caniard, la Mutualité Française fédère la quasi-totalité des mutuelles santé en France, soit près de 500. Six Français sur dix sont protégés par une mutuelle de la Mutualité Française, soit près de 38 millions de personnes et quelque 18 millions d'adhérents.

Les mutuelles interviennent comme premier financeur des dépenses de santé après la Sécurité sociale. Ce sont des organismes à but non lucratif, des sociétés de personnes : elles ne versent pas de dividende. Régies par le code la Mutualité, elles ne pratiquent pas la sélection des risques.

Les mutuelles disposent également d'un réel savoir-faire médical et exercent une action de régulation des dépenses de santé et d'innovation sociale à travers près de 2 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes : établissements hospitaliers, centres de santé médicaux, centres dentaires et d'optique, établissements pour la petite enfance, services aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, etc. Pour accompagner leurs adhérents tout au long de leur vie pour tous leurs problèmes de santé, elles mettent à leur disposition Priorité Santé Mutualiste, le service d'information, d'aide à l'orientation et de soutien sur des questions de santé.

La Mutualité Française contribue aussi à la prévention et à la promotion de la santé à travers son réseau d'unions régionales et ses services de soins et d'accompagnement. www.mutualite.fr